

Date rédaction	09/2020	Lieu	Port St VAAST	Version	V1
Rédacteur	CD 50 SMEPA	Date réunion	21/09/2020		
Prénom et nom		Organisme		Pr	Ex
<b>Membres du conseil portuaire</b>					
M. Jean Morin	Président				X
<b>Représentants du concessionnaire</b>					
Mme Frédérique Boury	Titulaire		X		
M. Olivier Lemaigen	Titulaire		X		
M. Jacques Coquelin	Suppléant				X
Poste à pourvoir					
<b>Représentants du conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue</b>					
M. Gilbert Doucet	Titulaire		X		
Mme Irène Puig	Suppléante				
<b>Représentants personnel du concessionnaire</b>					
M. Florent Duloir	Titulaire				X
M. Vincent Pinatel	Suppléant		X		
<b>Représentants personnel gestion des ports</b>					
M. Thierry Leteissier	Titulaire		X		
M. Laurent Clergeau	Suppléant		X		
<b>Représentant de l'activité pêche</b>					
M. Mickaël Hubert	Titulaire				
M. Romain Lanéele	Titulaire				
M. Francis Lanéele	Titulaire		X		
M. Didier Doucet	Suppléant				
M. Sébastien Ruel	Suppléant				
1 Poste vacant pour la pêche					
<b>Représentants de l'activité plaisance</b>					
M. Georges Courtay	Titulaire		X		
M. Lucien Poirot	Titulaire		X		
M. Philippe Lemoult	Titulaire		X		
M. Jean Riby	Titulaire		X		
Poste vacant école de voile					
M. François Taille	Suppléant		X		
M. Arnaud Renard Dewynter	Suppléant				
M. Philippe Richard					X
M. Claude Santerre	Suppléant				X
M. Bernard Mottier	Suppléant		X		
<b>Représentants de l'activité commerce</b>					
M. Eric Jacob	Titulaire				X
M. Yves Picot	Suppléant		X		
<b>Autres participants</b>					
M. Lepetit	Conseiller Départemental		X		

Le conseil portuaire des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Tatihou s'est réuni le 21 septembre 2020 à la salle Max Pol Fouchet à Saint-Vaast-la-Hougue. **M. Morin**, représentant le président du conseil départemental est excusé, en raison des mesures de précaution sanitaires liées au Covid, et a délégué la présidence à **M. Lepetit**.

**M. Lepetit** souhaite la bienvenue aux membres du conseil portuaire puis ouvre la séance et invite **M. Clergeau** à procéder à l'appel des membres. Constatant que le quorum est atteint, **M. Lepetit** aborde le premier point à l'ordre du jour de la réunion et invite **M. Leteissier** à les présenter.

## I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019

**M. Lepetit** demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu.

**M. Courtay** demande des explications sur la vacance du poste de membre titulaire prévu pour l'école de voile.

**M. Leteissier** répond être toujours en attente de la demande officielle de la personne qui représentera l'école de voile, et ce après plusieurs relances.

**M. Poirot** demande que ses demandes concernant l'ordre du compte rendu soient prises en compte et donne lecture de la définition d'un compte rendu, ainsi que des réponses apportées par **M. Leteissier** aux remarques apportées au compte rendu. Il demande que ces questions soient intégrées au présent compte rendu.

**M. Lepetit** n'y voit pas d'objection.

Le compte-rendu est adopté moins 1 abstention soit 11 voix sur 12 votants.

**M. Courtay** remercie la SPL pour l'invitation à la réunion qui s'est tenue avec Mme Varin du cabinet comptable.

## II – RAPPORT D'ACTIVITE DU PORT 2019

**M. Leteissier** présente le rapport d'activité 2019.

**M. Lemaigen** précise que la baisse de fréquentation des navires visiteurs Français s'explique par une mauvaise météo en Aout 2019, mais qu'on observe l'augmentation de fréquentation de la clientèle Hollandaise. Il souligne que le chiffre d'affaire est en hausse malgré une baisse de 10 % de navires visiteurs.

**M. Lemaigen** informe de la baisse de fréquentation de 3 % en 2019 des passagers transportés vers Tatihou. En ce qui concerne 2020, il a été noté une bonne fréquentation, nuancée par la problématique de la réouverture des liaisons en juillet 2020, liée aux mesures sanitaires.

**M. Lepetit** demande s'il y a des questions.

Aucune observation n'étant formulée, **M. Leteissier** présente le point suivant.

## III – COMPTE DE RESULTAT 2019

**M. Lemaigen** présente le compte de résultat 2019.

**M. Lepetit** demande s'il y a des questions.

**M. Courtay** demande des précisions sur les coûts du dragage, étant donné qu'il avait été mentionné lors du dernier conseil portuaire qu'une négociation était en cours par rapport aux coûts.

**M. Lemaigen** explique que la drague aspiratrice a commencé ses prestations en février 2019, et les a achevées en octobre 2019. Tous les coûts de dragage se retrouvent dans les charges externes, mais les travaux n'étaient pas achevés (remise en état des parcelles agricoles), la réception ayant eu lieu en septembre 2020. L'impact financier de cette opération de dragage s'étale sur plusieurs exercices budgétaires. Il propose de présenter l'ensemble des coûts lors d'un prochain conseil portuaire, sachant que l'on peut estimer dès à présent que le montant total des travaux avec l'entreprise Merceron sera moindre.

**M. Courtay** indique que dans le compte de résultat apparait une reprise de provision de 540 484 €, et ne correspond pas au reste à charge.

**M. Lemaigen** répond qu'un bilan sera fait sur la totalité.

**M. Poirot** fait remarquer que pour l'année 2019 il est fait mention que le solde de provision de 2019 s'élève à 71 629 €.

**M. Courtay** précise que cela avait déjà été souligné.

**M. Lemaigen** répond que les provisions servent à étaler les charges d'investissement à venir. Il indique qu'il n'est pas fait en 2019 de provisions de dragage étant donné qu'il a été réalisé. Comptablement on ne peut le faire qu'à partir de 2020.

**M. Poirot** estime qu'il aurait été préférable de prévoir plus de 70 000 € en provision au vu du montant des impôts qui s'élèvent à 45 000 €, et s'interroge sur ce montant d'impôts conséquent, alors qu'il y a des travaux à réaliser. Il souligne la difficulté qu'il aura à donner des explications aux plaisanciers.

**M. Lemaigen** répond qu'il n'est pas possible de faire porter en 2019 une nouvelle provision pour le dragage alors que le port vient d'être dragué. Le résultat va alimenter les fonds propres qui permettront de subvenir en 2020, à d'éventuelles pertes à venir.

**M. Poirot** fait remarquer que sur le compte général de la SPL, il n'y a que 6 000 € d'impôts, alors que 45 000 € d'impôts sont fléchés sur le port de Saint-Vaast-la-Hougue.

**M. Courtay** souligne que cela revient à faire un transfert de Saint-Vaast-la-Hougue vers les autres ports.

**M. Poirot** informe qu'il a regardé les comptes sur le site du tribunal de commerce où il est fait mention de 6 000 € d'impôts.

**M. Lemaigen** répond que la SPL a différents établissements qui forment une seule entreprise au final, qu'il peut y avoir une fiscalité sur un port et une autre sur l'ensemble des ports SPL.

**M. Courtay** attire l'attention sur la mention au compte de résultat d'un montant de 15 651 € en créances non récupérables.

**M. Lemaigen** explique que cela correspond à des dettes anciennes que la SPL a essayé de faire recouvrer par un huissier de justice, mais en vain. Ces dettes anciennes courent depuis 2013 à 2015 pour certaines et existaient déjà sous le SPIC.

**M. Doucet** confirme que ces dettes couraient déjà sous le SPIC.

**M. Lepetit** propose qu'un point soit fait entre les conseils portuaires.

**M. Courtay** y est favorable.

**M. Riby** demande des précisions sur le voilier TAM.

**M. Lemaigen** explique qu'un compromis a été trouvé avec le propriétaire du navire afin de l'échanger contre l'effacement de la dette. Ce navire est désormais la propriété de la SPL. L'idée est de proposer à travers le plan nautisme du Département, d'amener de futurs usagers à pratiquer la navigation de plaisance, sachant qu'il n'y a pas de loueurs de navires à Saint Vaast la Hougue. M. Morin a validé la remise à niveau de ce navire afin de le proposer à la location saisonnière, si cela s'avère positif, ce sera une opération blanche et permettra de régler la place occupée au port. Une tarification spécifique sera proposée sur les tarifs 2021. Si cette opération s'avérait négative, le navire serait remis sur le marché de vente. Un bilan positif/négatif permettra de juger de cette opportunité.

**M. Lepetit** demande l'avis des membres du conseil portuaire sur le compte de résultat 2019.

Avis favorable moins 2 abstentions soit 10 voix pour sur 12 votants.

**M. Poirot** demande des précisions sur le dossier de règlement judiciaire concernant La Marina.

**M. Lemaigen** informe qu'un plan de redressement sur 10 ans a été mis en place par le tribunal de commerce.

#### IV - POINT SUR LES TRAVAUX

M. Lemaigen présente les travaux qui ont été effectués dans le périmètre de la SPL.

Réfection partielle de la cale d'accès au bureau du port (société Boucé)	11 700 €
Dragage du port (société Merceron)	650 000 €
Travaux voirie portuaire (marquage de peintures)	5 800 €

Et ceux réalisés sur les crédits départementaux :

Travaux de voirie portuaire (société Mastellotto)	80 000 €
---	----------

M. Lemaigen donne des explications sur la remise en état des parcelles dédiées aux bassins de décantation lors des opérations de dragage. Il souligne que la décantation gravitaire s'est effectuée sur 3 bassins, le dernier réceptionnant des eaux claires. Les parcelles ont été restituées en septembre 2020 (semaine 38).

#### V - POINT 2019 SUR L'ACTUALISATION, LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

M. Leteissier présente le plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Saint-Vaast-la-Hougue et Barfleur qui a été actualisé par arrêté n°2020-80 du président du conseil départemental de la Manche en date du 3 février 2020.

L'année 2019 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

Types	Catégories	2018		2019	
Déchets d'exploitation		Quantités et montants		Quantités et montants	
Déchets ménagers et assimilés	Déchets de cuisine	-	14 425 € (intégrés à la taxe foncière)	-	14 425 € (intégrés à la taxe foncière)
	Déchets de tissus animaux (pêche)				
Verres	Verres ordinaires	-		-	
Fûts et emballages	Cartons d'emballage	+		-	
	Emballages plastiques				
	Cagettes en polystyrène				
	Papiers d'emballage				
Métaux (hors fûts et contenants)	Dragues	7,28 t	1 492,10 € (recette)	7,28 t	1 492,10 € (recette)
	Chaînes				
	Câbles				
Plastiques (hors emballage)	Films en plastique	18,06 t	1 408,68 € TTC	18,06 t	1 408,68 € TTC
	Filets de pêche				
	Bacs "halle à marée"				
Pneus	Pneus usagés	0 t	0 € TTC	0 t	0 € TTC
Palettes et cagettes en bois	Palettes en bois	0 m <sup>3</sup>	gratuit	0 m <sup>3</sup>	gratuit
Déchets souillés par des substances dangereuses	Ustensiles souillés par un produit dangereux	729 kg	1 985,42 € TTC	729 kg	1 985,42 € TTC
	Chiffons en tissus souillés par des produits dangereux				
	Filtres à huile vides				
	Filtres gasoil				

	essence				
	Pinceaux				
	Bois de coque de navire				
Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses	Bidon d'huiles vides	634 kg		634 kg	
	Contenants de peinture				
	Contenants de produits nettoyants				
	Contenants de produits dégraissants				
	Contenants de produits lubrification				
Piles et accumulateurs	Piles usagées	30 kg	gratuit	30 kg	gratuit
	Batteries	0 kg	gratuit	0 kg	gratuit
Huiles et combustibles liquides usagés	Huile de vidange	10 000 L	1 002 € € TTC	10 000 L	1 002 € TTC
	Déchets hydrocarbures (curage cuve gasoil/essence)	0 t	0 € TTC	0 t	0€ TTC

## **VI – MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CONCESSION**

**M. Lemaigen** explique que le plan de concession actuel ne correspondait pas au périmètre des limites administratives du port. La SPL assurera désormais la gestion de l'ensemble de ces limites, une convention sera passée entre la SPL et la commune afin que celle-ci assure la gestion des terrasses implantées le long de la route départementale ainsi que l'entretien des espaces verts.

Le point le plus important de cette modification concerne l'exclusion du futur bâtiment, comptoir touristique et culturel, qui doit accueillir l'école de voile et le comptoir touristique. Les gestionnaires de cette parcelle seront le département et la commune.

**M. Poirot** demande si cela revient à une prise en charge par la SPL, de toute la partie administrative qui appartenait au Département.

**M. Lemaigen** informe que la voierie portuaire va être transformée en voierie départementale et sera entretenue par les services des routes du Département. La gestion des espaces verts sera à la charge de la commune.

**M. Doucet** confirme que ces modifications ont été effectuées en parfaite concertation.

**M. Courtay** fait remarquer que cela inclus des espaces qui d'après le code des ports ne devraient pas faire partie du périmètre portuaire.

**M. Lemaigen** informe qu'un procès-verbal de transfert en date de 1985 de monsieur le préfet, comprend le plan présenté, et ces espaces faisaient partie de l'activité du port.

**M. Leteissier** souligne que c'est le code des transports qui régit la réglementation sur le domaine portuaire. Les limites administratives du port font suite à un transfert de l'Etat vers le département en 1985.

**M. Courtay** fait remarquer qu'il n'y a pas de cohérence entre ce qui est préconisé en 1985 par le préfet et le code des ports.

**M. Lepetit** indique que les limitations du port sont fixées par l'Etat.

**M. Courtay** pense qu'il serait plus judicieux de réfléchir où doit se situer la limite en fonction de la réglementation d'aujourd'hui.

**M. Courtay** trouve aberrant que la place Belle Ile soit dans le domaine portuaire.

**M. Poirot** indique qu'il n'y a pas encore de convention d'établie avec la commune.

**M. Leteissier** précise qu'il y a deux types de domaine public maritime : naturel, et artificiel. Pour les limites portuaires nous sommes sur du domaine public maritime artificiel. Ces limites s'arrêtent au droit des maisons.

**M. Courtay** souligne que la place Belle Ile est utilisée pour les marchés, animations et autres.

**M. Doucet** informe que ces limites ont été mises en place par l'Etat, et ne peuvent être remises en cause.

**M. Poirot** demande si l'entretien de la chapelle des marins incombera à la SPL ou va faire partie du domaine des espaces verts entretenus par la mairie.

**M. Lemaigen** répond que le fonctionnement antérieur pour l'entretien de ces espaces périphériques sera maintenu avec la commune.

**M. Courtay** fait part qu'il y a un mélange des genres entre le tourisme et le port, et exprime son désaccord.

**M. Lepetit** souligne que le bénéfice de ces limites permet d'identifier les responsabilités de chacun.

**M. Lepetit** demande l'avis des membres du conseil portuaire sur ce projet :

Il est approuvé par 9 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, M. Poirot précise qu'il s'abstient car il n'a pas eu connaissance de la convention.

## **VII – PROJET DE TRAVAUX ZONE TECHNIQUE**

**M. Clergeau** présente le projet de travaux sur la zone technique, il explique qu'en raison de l'extension du bâtiment de l'école de voile et de l'office de tourisme il est nécessaire de prévoir la modification d'accès à la zone technique et de retravailler sur l'implantation des emplacements et des bornes de distribution d'eau et d'électricité. La surface au sol sera de 5400 m<sup>2</sup>, une partie nouvellement créée sera dédiée à l'entreposage ainsi qu'à la modernisation d'une mini déchèterie. Le chiffrage s'élève à 453 000 €. Il est prévu 3 à 4 mois de travaux en 2021.

**M. Poirot** indique qu'on ne peut interdire l'accès à la zone technique.

**M. Clergeau** répond qu'une réunion avec l'exploitant est prévue avec d'impacter au minimum l'exploitation de cette zone technique.

**M. Clergeau** précise que la contrainte a été formulée au bureau d'études en charge de la conception.

**M. Lemoult** demande le nombre de places condamnées.

**M. Clergeau** précise qu'il en restera 7 sur les 13 actuelles concernant le parking «pêcheurs».

**M. Lemaigen** informe qu'un groupe de travail avec l'école de voile s'est réuni.

**M. Poirot** demande si les ancrages afin de sécuriser les bords ont été pris en compte.

**M. Clergeau** confirme que cela a été fait.

**M. Poirot** demande des précisions sur le financement de 453 000 €.

**M. Lemaigen** répond que c'est un financement du Département.

**M. Lepetit** demande l'avis des membres du conseil portuaire sur le projet de travaux de la zone technique.

Le projet est approuvé à l'unanimité soit 12 voix pour.

**M. Poirot** demande si cet aménagement est lié à l'aménagement du comptoir touristique.

**M. Lemaigen** répond que cet équipement est rendu nécessaire en raison de l'équipement à venir.

**M. Poirot** souligne que cette construction est assujettie au comptoir touristique.

**M. Doucet** informe que la commune est en charge de deux dossiers de permis de construire qui sont bloqués et qu'au vu de l'importance du dossier du comptoir touristique, il a souhaité que celui-ci soit réexaminé, afin que la commune ne soit pas mise en difficulté.

**M. Lemaigen** relate le problème de fermeture de la porte le 20 septembre 2020, qui a entraîné un débit d'eau important. Une réouverture des portes a été opérée, la manœuvre ayant échoué, la décision de faire appel aux pompiers et à la SNSM a été prise, et remercie toutes les équipes pour leur présence. Une bâche a été mise en place entre les deux portes afin de minimiser le flux, une hauteur d'eau de 45 cm a été perdue sur l'ensemble du bassin, un seul bateau plaisancier a été touché, une expertise sera faite. L'inquiétude portait sur les pompes à carburant.

**M. Lanéelle** indique que les portes ne sont pas entretenues, que les anodes sont usées et qu'elles devraient être changées, mais que cela n'est pas effectué.

**M. Pinatel** répond que cela doit être effectué.

**M. Poirot** demande si la cause du problème est connue.

**M. Lemaigen** informe de suppositions sur un corps étranger ayant bloqué la porte, et qui serait reparti avec la marée, une déclaration auprès de l'assurance a été effectuée.

**M. Lepetit** demande à ce que les conséquences soient tirées de cet incident.

**M. Lemaigen** informe de la présence d'un personnel de la SPL à chaque fermeture des portes afin de pouvoir réagir en cas de problème.

**M. Courtay** demande qu'elle est la procédure, dans l'hypothèse où les dégâts seraient plus importants.

**M. Lemaigen** répond qu'une déclaration à l'assurance doit être effectuée, afin de prendre en charge les dégâts.

**M. Doucet** informe du constat effectué par l'office de tourisme du Cotentin et de Latitude Manche, de la hausse de fréquentation touristique. Mais qu'il faut être plus dynamique dans l'approche du tourisme. Il y a un véritable développement à réaliser en allant au-devant de toutes les associations et en valorisant les activités et les actions de celles-ci, et se rapprocher de la Mairie afin de travailler conjointement sur le dynamisme de ce secteur.

**M. Lemaigen** informe qu'une réflexion a été engagée sur le port de demain. Une nouvelle séquence de travail est prévue le 13 octobre 2020, pour présenter la valorisation du port. Une restitution du travail réalisé sera communiquée, il confirme que cela va dans le sens de la demande de M. Doucet.

**M. Lemoult** souhaite la mise en place de panneaux indiquant la date de prévision des tontes, afin d'éviter les projections sur les véhicules.

**M. Doucet** répond qu'il va demander aux services municipaux de communiquer sur les dates d'intervention.

**M. Lemoult** demande s'il est prévu de mettre des bornes de recharge électrique sur la zone technique.

**M. Lemaigen** répond que rien n'interdit d'y réfléchir et va poser la question au SDEM.

## **VIII- PORT DE TATIHO**

**M. Leteissier** informe des travaux réalisés par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2019 :

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;
- reprise des défenses ;
- peinture de la rambarde et musoir.

Il précise qu'une inspection de la jetée par le service portuaire et prévue le 23 septembre 2020, et demande s'il y a des questions.

**M. Riby** demande la fréquence d'intervention de nettoyage sur les cales de Saint-Vaast-la-Hougue.

**M. Pinatel** répond que la fréquence prévue est mensuelle, mais pas figée en fonction des besoins.

**M. Doucet** signale qu'il y a des pierres manquantes sur le quai des chantiers Bernard côté atelier.

**M. Pinatel** répond qu'une inspection de la zone va être effectuée.

Aucune autre question n'étant formulée, **M. Lepetit** remercie les membres présents et lève la séance.

**Saint-Lô, le 24 septembre 2020**

**Monsieur Jean Lepetit  
Représentant le Président  
du conseil portuaire**

